



PRÉFET DU LOIRET

Direction Départementale  
des Territoires du Loiret

**A R R Ê T É**  
**abrogeant l'autorisation d'exploitation de l'étang du Bouchet situé sur la commune de  
Dry et le droit d'eau associé**

*Le Préfet du Loiret*  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L.214-1 à L. 214-6, L214-17 et R214-18-1 ;

**Vu** la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000, dite « directive cadre sur l'eau » du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral en date du 17 octobre 2016 autorisant le Syndicat Mixte d'Etudes de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux à réaliser des travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ardoux ;

**Vu** le courrier en date du 30 mars 2016 adressé par la DDT du Loiret à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et reconnaissant le bénéfice de l'antériorité à la loi sur l'eau de l'étang du Bouchet ;

**Vu** le courrier en date du 13 septembre 2017 adressé au Syndicat Mixte d'Etudes de Travaux et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux constatant la conformité des travaux d'effacement de l'étang du Bouchet ;

**Vu** le courrier en date du 27 novembre 2018 adressé par l'ONCFS à la DDT du Loiret déclarant la cessation définitive d'activité de l'étang du Bouchet et le renoncement du droit d'eau associé à l'ouvrage créant la retenue d'eau ;

**Vu** le courrier adressé le 18 décembre 2018 à l'ONCFS, l'invitant à faire-part de ses observations sur le présent arrêté dans les 15 jours ;

**Vu** l'absence d'observations formulées par l'ONCFS sur le projet d'arrêté dans son courrier en date du 28 décembre 2018 ;

**Considérant** que le démantèlement réalisé en 2017 permet de restaurer la continuité piscicole et sédimentaire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acter l'arrêt de l'usage de l'étang du Bouchet ainsi que l'abandon du droit d'eau associé ;

**Considérant** que la remise en état du site est effective ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Abrogation de l'autorisation d'exploitation de l'étang du Bouchet et du droit d'eau associé**

L'autorisation d'exploitation de l'étang du Bouchet cadastré ZO12 « Le Bouchet » sur la commune de Dry (surface maximale en eau de 8 000 m<sup>2</sup>) implantée en barrage du cours d'eau « Ardoux », dont la légalité de l'existence a été reconnue par le courrier en date du 30 mars 2016 d'octroi du bénéfice de l'antériorité à la loi sur l'eau, est abrogé.

Le droit d'eau associé à cet ouvrage est abrogé.

### **ARTICLE 2 : Remise en état du site**

La remise en état est effective et a consisté à démanteler l'ouvrage.

### **ARTICLE 3 : Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pour une durée minimale d'un an.

### **ARTICLE 4 : Publication**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de Dry, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le directeur départemental des territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2019  
Le Préfet du Loiret,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé : Stéphane BRUNOT

*Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

#### *RECOURS ADMINISTRATIF*

*Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :*

*- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,*

*- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.*

*Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 peuvent également présenter un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.*

*Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.*

*L'exercice d'un recours administratif suspend le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.*

#### *RECOURS CONTENTIEUX*

*Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :*

*1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;*

*2° Par Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.*

***Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.** Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

#### **Diffusion :**

- Original : dossier
- Propriétaire : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- Mairie de Dry
- Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité